

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la Résolution Théophile Schenker et consorts au nom du PS, d'EP et des Vert-e-s -
Résolution – Bande de Gaza – Agir face à une situation intolérable (25_RES_7)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le conflit israélo-palestinien, qui prend racine durant la première moitié du XXe siècle, fait malheureusement la triste actualité quotidienne des médias depuis le 7 octobre 2023. Les crimes de guerre perpétrés par le Hamas et l'offensive militaire du gouvernement israélien qui s'en est suivie ont plongé la région dans une catastrophe humanitaire majeure.

Au moment de rédiger ce texte, 53'000 personnes ont été tuées, dont près de 16'000 enfants, auxquels s'ajoutent 11'000 personnes portées disparues et près de 121'000 personnes blessées [1].

La Bande de Gaza est aujourd'hui un champ de ruine, les infrastructures vitales ont été détruites, la population civile est déplacée au grès des combats dans des camps sommaires, lorsqu'elle n'est pas directement visée par des bombardements.

Après une trêve de quelques semaines, les affrontements ont repris en mars 2025 et, à de rares exceptions près, plus aucune aide humanitaire n'est autorisée par le gouvernement israélien à entrer dans la Bande de Gaza depuis lors. Les associations et fondations humanitaires, le CICR et l'ONU ne cessent de rappeler l'urgence de la situation, le risque de famine généralisée étant aujourd'hui un fait avéré alors que des millions de tonnes de nourritures et de matériel de première nécessité attendent aux frontières de la Bande de Gaza.

La Cour internationale de justice de La Haye déclarait déjà dans son ordonnance du 24 mai 2024 : « L'Etat d'Israël doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la prévention et la répression du crime de génocide (...) : arrêter immédiatement son offensive militaire, et toute autre action (...) qui serait susceptible de soumettre le groupe des Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique totale ou partielle » et impose au gouvernement israélien de « maintenir ouvert le point de passage de Rafah pour que puisse être assurée, sans restriction et à grande échelle, la fourniture des services de base et de l'aide humanitaire requis de toute urgence » [2].

L'ONU, par la voix de son Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Volker Türk, a pour sa part déclaré le 16 mai dernier que l'action du gouvernement israélien était « équivalant à un nettoyage ethnique » [3].

Il y a quelques jours, le gouvernement israélien a toutefois annoncé vouloir prendre le contrôle de l'ensemble des territoires de la Bande de Gaza et déplacer la majorité de la population [4]. Alors que le Hamas a refusé la dernière proposition de trêve le 26 mai dernier [5], les déclarations du gouvernement israélien indiquent que le conflit va encore s'intensifier, malgré les risques que cela engendre pour la population civile.

Dans ce cadre, les soussignées et soussignés, indigné-e-s par cette situation, souhaitent que le Conseil d'Etat enjoigne le Conseil fédéral à :

- *Mettre tout en œuvre pour que les livraisons d'aide humanitaire puissent reprendre à Gaza ;*
- *Œuvrer sans relâche en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et durable ;*
- *Condamner clairement les crimes de guerre commis de toutes parts dans la bande de Gaza et faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir la menace d'un nettoyage ethnique ;*
- *Renforcer son action pour la libération des otages restant captifs du Hamas.*
- *Renforcer sa lutte contre toutes formes de discrimination, d'antisémitisme, d'islamophobie et de racisme.*

Réponse du Conseil d'Etat

La catastrophe humanitaire qui se déroule à Gaza ne cesse de prendre de l'ampleur, avec une situation de famine inquiétante et choquante. Il s'agit d'un désastre indicible, qui frappe une population civile démunie et menacée dans sa survie. Le Conseil d'Etat ne peut être que choqué et préoccupé par cette situation extrême.

Si le Conseil d'Etat partage le constat et les objectifs exprimés par la résolution, il relève que ceux-ci sont également portés par la Confédération. Que ce soit dans le cadre de la déclaration du Conseil fédéral du 28 mai 2025 ou des réponses aux nombreuses interventions déposées aux Chambres, voire encore par les prises de positions sur les scènes internationales et diplomatiques, le Conseil fédéral a constamment exigé un accès à l'aide humanitaire rapide, sûr et sans entrave, ceci sur l'intégralité du territoire de la bande de Gaza et dans des quantités suffisantes. En 2025, 21 millions de francs ont d'ailleurs été versés à des organisations humanitaires actives dans cette région. Plus récemment, fin juillet, dans un courrier cosigné par 28 ministres des affaires étrangères, le Département fédéral des affaires étrangères a réaffirmé la nécessité de lever les restrictions à l'acheminement de l'aide humanitaire par les ONG.

Dans la continuité des positions défendues par le Conseil fédéral, ce courrier appelle également à un cessez-le-feu immédiat et permanent, tout comme à la libération des otages encore captifs du Hamas. Le Conseil fédéral poursuit les démarches diplomatiques en ce sens et s'investit en faveur d'une issue politique au conflit, notamment dans le cadre des travaux de l'Alliance mondiale pour la mise en œuvre de la solution à deux Etats et des rencontres bilatérales avec les parties. Ces interventions diplomatiques intègrent aussi des exigences relatives au respect du droit international humanitaire par toutes les parties au conflit, et, partant, la ferme condamnation de ses violations. Ces exigences incluent non seulement la protection des civils mais également la libération des otages.

Le Conseil fédéral insiste régulièrement sur l'obligation pour Israël, en tant que puissance occupante, de tout mettre en œuvre pour que la population sous son contrôle soit approvisionnée de manière adéquate. Tout en soulignant la gravité des violations que constituent l'usage de la famine comme arme de guerre ainsi que le déplacement forcé de population.

Enfin, en ce qui concerne le renforcement de la lutte contre toutes formes de discrimination, les Chambres fédérales ont adopté en juin 2024 une motion chargeant le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme. Les travaux de mise en œuvre sont en cours et devraient mener à la présentation, d'ici à l'automne, d'une évaluation des mesures déjà prises. La stratégie sera quant à elle adoptée par le Conseil fédéral d'ici la fin de l'année 2025.

De manière plus générale, un important travail de sensibilisation et de prévention est mené par la Commission fédérale contre le racisme (CFR) et le Service de lutte contre le racisme, entités rattachées au Département fédéral de l'intérieur. Ce travail est mené en collaboration avec les cantons, à l'échelle vaudoise avec le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme. Sans compter le soutien financier apporté par l'Office fédéral de la police aux organisations visant la protection de certaines minorités, y compris juives ou musulmanes.

En conclusion, le Conseil d'Etat suit avec attention l'évolution des travaux relatifs au renforcement de la lutte contre les discriminations, ainsi que les développements en lien avec la situation à Gaza. Constatant que les différentes prises de position et actions du Conseil fédéral vont dans le sens des revendications formulées dans la présente résolution, le Conseil d'Etat n'entend pas adresser une demande spécifique aux autorités fédérales. Il ne manquera toutefois pas de soutenir pleinement ces démarches s'il devait être consulté par les autorités fédérales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 septembre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni